

Les statuts du Conseil Municipal des Jeunes

Article 1 : Objectif

Le Conseil Municipal des jeunes a pour objectif de donner la parole aux jeunes Noyellois pour leur permettre de participer et d'agir de façon citoyenne au sein de la commune ainsi que de promouvoir le travail collectif entre les jeunes, les élus locaux et adultes en général.

Article 2 :

Composition du CMJ

Le CMJ est composé de 12 élus maximum.

Article 3 :

Durée du mandat

La durée du mandat est fixée à 2 ans. Il pourra être prolongé de 1 an sur décision du Maire.

Sont déclarés sortants :

- Les élus en fin de mandat.
- Les élus démissionnaires, ceux-ci ne peuvent pas se représenter l'année suivante.
- Les élus n'habitant plus Noyelles-sous-Lens.
- Les élus aux absences non justifiées.
- Les élus ayant un comportement perturbateur.

Article 4 :

Le Conseil Municipal des jeunes est placé sous la responsabilité du Maire et de l'adjointe à la jeunesse à qui les projets seront soumis pour approbation.

Les élus du CMJ seront conviés aux différentes manifestations municipales et pourront assister aux conseils municipaux en tant que citoyens.

Le Conseil Municipal des Jeunes rendra compte de ses travaux au conseil municipal par l'intermédiaire des commissions officielles.

Article 5 :

Le CMJ se réunit dans les locaux municipaux en assemblée plénière et en commission sous la responsabilité du responsable du service jeunesse.

Les principaux thèmes abordés par les commissions seront par exemple :

- Le sport
- La solidarité
- La sécurité
- L'environnement
- La culture et les loisirs

Les commissions peuvent être extra - municipales en accueillant des jeunes Noyellois intéressés par les thèmes abordés.

Article 6 :

Les jeunes élus doivent avoir une attitude respectueuse les uns envers les autres.

Ils doivent montrer une image positive au sein de la commune.

Ils doivent accepter les décisions prises à la majorité du CMJ.

L'assiduité et la ponctualité sont indispensables pour un bon exercice de leur mandat.

Modification des statuts

Ces statuts sont susceptibles d'être modifiés en assemblée plénière si nécessaire.



JE ME PRÉSENTE AU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES !



**Renseignements et dépôts des candidatures
au service jeunesse (Mairie) ou au centre ados «Le Cube» :**

**LES MERCREDIS 15, 22, 29 SEPTEMBRE
ET LE SAMEDI 25 SEPTEMBRE DE 14H À 15H**

Je me présente en quelques mots

Ce que j'aimerais faire une fois élu(e)

*Les textes et la photo seront utilisés
pour présenter les candidats en vue des élections*

Tu as la possibilité de te faire aider pour remplir cette partie
en te rendant au centre ados «Le Cube»
le mercredi ou le samedi après-midi.

Pièces à joindre avec la candidature

- *Justificatif de domicile* à Noyelles-sous-Lens (ou carnet de correspondance)
- *Ce bulletin rempli et signé*

Formulaire de candidature au Conseil Municipal des Jeunes

Partie à remplir par le ou la candidate

Nom Prénom Garçon - Fille

Adresse Noyelles-sous-Lens

Né(e) le à

Collège Classe

N° de téléphone (maison)

N° de téléphone portable personnel

Adresse mail (personnelle)

*Ces informations sont
confidentielles
et ne seront pas
communiquées*

Je présente ma candidature au Conseil Municipal des Jeunes de Noyelles-sous-Lens
pour un mandat de 2 ans (renouvelable 1 an) et je m'engage à respecter ses statuts.

Fait à Noyelles-sous-Lens, le

Signature

Partie à remplir par les 2 parents

Nom Prénom père - mère - tuteur légal

Nom Prénom père - mère - tuteur légal

Responsables légaux de l'autorisons

- à faire acte de candidature au Conseil Municipal des Jeunes de la Ville de Noyelles-sous-Lens,
- à participer à toutes les activités inhérentes à la fonction de Conseiller Municipal Jeune,
- à utiliser son nom publiquement,
- à se faire photographier et filmer pendant ses fonctions de Conseiller Municipal des Jeunes et autorisons l'utilisation de ces images dans la presse locale et municipale, les réseaux sociaux officiels de la commune, ainsi que pour les actions visant à promouvoir le Conseil Municipal des Jeunes.

Nous déclarons sur l'honneur que notre enfant est couvert par une assurance
«Responsabilité civile»

Fait à Noyelles-sous-Lens, le

Signatures (des 2 parents ou du tuteur légal)